



## Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2018

Affichage le 29/09/2018

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil dix-huit le vingt et un septembre à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ - Maire.

Présent(e)s : M.MARTINEZ – Mme DETANG – M.BESSOL- Mme MARTEL- Mme LE BARS – M.BORG - Mme TROTTIER -M.PATU – Mme DROCOURT - Mme BOUZONIE – M. CARRE

Excusé(e)s : Mme FOURNOT (pouvoir à M.MARTINEZ) – M. FENNAS (pouvoir à Mme DETANG) – M.LAURENT (pouvoir à M.BESSOL)

Secrétaire de séance : Mme BOUZONIE

Le Maire ouvre la séance à 20h45.

M. CARRE, Conseiller Municipal informe qu'il enregistre la séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Mme BOUZONIE, Secrétaire de séance.

Avant de faire procéder à l'appel, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame Valérie GAUTIER relative à sa démission de son mandat de conseillère municipale en date du 15 septembre 2018.

La secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 15 juin 2018.

Madame MARTEL informe qu'elle n'a pas reçu le dernier compte-rendu et souhaiterait qu'il lui soit envoyé.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIÉS

#### **Considérant que**

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

#### **Considérant que**

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

**Vu** le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le programme et les modalités financières.

**ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

### Objet : ADHESION DES COMMUNES DE BAGNEAUX-SUR-LOING, LESIGNY, CROISSY-BEAUBOURG ET VILLENY AU SDESM

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagnaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 refus de voter**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Bagnaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy au SDESM.

Mairie de Favières-en-Brie

5, rue de la Brie - 77220 Favières-en-Brie - Tél. : 01.64.07.02.07 - Fax : 01.64.42.00.48

Secrétariat ouvert de 15h à 18h, les Lundi, Jeudi, Vendredi - Mercredi de 10h à 12h et de 15h à 18h - Samedi de 10h à 12h

Email : mairie-favieres@wanadoo.fr - Site web : www.favieres77.fr

## Objet : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL

### BRIARD

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016,  
**VU** l'arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°38 du 25 avril 2016,  
**VU** l'arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
**VU** l'arrêté Préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 3 juillet 2017 emportant le retrait des communes de Ferrières en Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard et leur adhésion à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire rendu exécutoire le 5 juillet 2017,  
**VU** l'arrêté Préfectoral n° 2017/DRCL/BLI/89 en date du 27 décembre 2017 portant retrait des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis de la Communauté de Communes du Val Briard au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient désormais, alors que le périmètre de la Communauté de Communes du Val Briard est stabilisé, d'établir les statuts de l'EPCI,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 1 voix contre  
**APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard comme présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

### Objet : REVISION DU TARIF RESTAURATION SCOLAIRE

Vu que les tarifs relatifs à la restauration scolaire sont restés inchangés depuis 2014,  
Vu la modification des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2018 par la société ARMOR CUISINE, à savoir une augmentation des prix de vente à hauteur de 2.5%  
Vu le déficit engendré par ce service de restauration scolaire (matériel, alimentation et personnel)  
Aussi, afin d'éviter un minima l'augmentation de ce déficit, Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs de la restauration scolaire à hauteur de 2.5%.  
Le repas ne serait donc plus facturé 4.00 euros par enfant mais 4.10 euros.  
Le conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour, 1 abstention et 1 refus de voter  
**ACCEPTE** la proposition du Maire telle que décrite ci-dessus.

### Objet : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe que cette décision modificative a pour but de pouvoir financer les travaux de réfection de la route du Lavoir suite aux intempéries de juin dernier.  
Monsieur CARRE souhaiterait qu'un appel d'offre soit lancé pour ces travaux afin d'obtenir plusieurs devis.

#### Section investissement :

##### Dépenses :

Article 21534 Opération 67 - 32 000.00 euros

##### Recettes :

Article 2151 Opération 52 + 32 000.00 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 refus de voter

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite ci-dessus.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'envoi par Monsieur CARRE de plusieurs questions diverses.

La première concerne les dos d'âne Route de Villemigeon dont certains ne sont pas dans les normes. Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous avec l'entreprise à ce sujet le 26 septembre 2018. Monsieur CARRE demande qui prendra en charge les frais de cette remise en norme ? Monsieur le Maire répond que les frais seront à la charge de l'entreprise.

Les autres questions concernent le permis de construire relatif aux 32 logements collectifs.

- L'emplacement du projet ?

Ce sont les propriétaires qui ont vendu ce terrain au promoteur et que chaque administré et même les plus grands défenseurs du caractère rural de la commune sont potentiellement susceptibles de vendre leur terrain à des promoteurs. De plus, avec la loi Allur il n'y a plus de COS et les constructions doivent être regroupées dans le Bourg pour préserver les terres agricoles.

- Conformité avec le PLU ?

Oui la hauteur est respectée. Pour les toitures végétalisées un décret de 2011 précise que les autorisations d'urbanisme ne peuvent plus s'opposer à la végétalisation des toitures et des façades (loi Grenelle de l'environnement)

- Usage de cette construction ?

Accession à la propriété

- Stationnement ?

pour d'autres locations où les propriétaires n'ont toujours fait réaliser les places de stationnement initialement prévues.

- Frais de raccordement ?

Comme cela est précisé dans l'arrêté de non opposition tous les frais de raccordement seront à la charge du promoteur.

- Problème d'adaptation des réseaux ?

Les délégataires ont été sollicités et tous ont émis un avis favorable. Monsieur CARRE souhaiterait que la question soit revue sur ce sujet.

- Capacité de la nouvelle centrale de traitement des eaux ?

Elle est pour 750 EH soit 1000 habitants.

Monsieur le Maire ayant terminé de répondre aux questions posées par Monsieur CARRE, Monsieur BORG sollicite un débat sur le projet des 32 logements. Monsieur le Maire refuse en précisant que ce n'est pas une réunion publique et qu'une réunion est prévue début octobre avec le promoteur et les vendeurs et les voisins proches ainsi que le seul administré ayant déposé un recours gracieux en mairie. Monsieur CARRE exprime son mécontentement et invoque un manque de communication. Monsieur le Maire fait remarquer que lorsqu'il communique des informations elles sont malheureusement déformées et dernièrement apparues dans certains tracts engendrant ainsi un manque de confiance envers certains élus. Monsieur CARRE annonce assez vigoureusement que justement il lira un courrier à la fin de la séance, ce à quoi s'oppose Monsieur le Maire, la lecture de ce courrier n'étant pas inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame MARTEL a également envoyé au préalable un certain nombre de questions diverses pour cette séance.

Cependant, après s'être renseigné auprès des services de la Sous-Préfecture de Provins, il informe que l'article L.2121-19 du CGCT prévoit que les conseillers ont le droit d'exposer des questions ayant trait aux affaires de la commune, en l'espèce compte tenu des questions listées souvent de nature personnelle, elles ne seront pas évoquées lors de cette séance.

Madame MARTEL répond qu'il ne s'agit pas de questions de nature personnelle, mais de questions qui rentrent dans le cadre de sa délégation pour laquelle Monsieur le Maire a eu des paroles désobligeantes et insultantes.

Madame MARTEL souhaiterait savoir si Favières a l'intention de quitter la Communauté de Communes du Val Briard pour rejoindre la Communauté de Communes du Val d'Europe, sa question faisant suite à certains propos de certains élus du secteur. Monsieur le Maire confirme, comme cela a été évoqué lors du dernier conseil municipal que Favières restera avec la Communauté de Communes du Val Briard.

Les autres questions concernent également le projet de construction des 32 logements collectifs.

Un bon nombre de réponses ont déjà été formulées suite aux questions de Monsieur CARRE.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de réunion publique, le projet n'étant pas communal, et confirme qu'une réunion est prévue début octobre avec le promoteur, les vendeurs. Y seront conviées bien évidemment l'administré ayant fait un recours gracieux auprès de la mairie, les représentants d'association ainsi que les élus de la commission urbanisme et certainement les voisins proches.

De plus, il précise qu'il ne se défend pas avec la loi SRU (loi de la solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000 qui vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux et d'ailleurs ni avec autres ANRU qui découlent de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2000 et qui a mis en place une agence pour appliquer le programme national de rénovation urbaine jusqu'au 31 décembre 2015.

Il précise également qu'il a informé les administrés venus le voir à ce sujet de la possibilité de déposer un recours gracieux en mairie.

Monsieur le Maire confirme qu'aucun élu n'a été averti de la demande de ce permis de construire.

Même si pour Monsieur le Maire ce projet respecte le PLU, mais que si un jugement met en avant la non-conformité de ce projet, ce dernier sera annulé et aucune procédure ne sera engagée par la commune.

Madame MARTEL a sollicité Monsieur le Maire afin que soit transmis à tous les membres du conseil municipal, un protocole d'accord entre la commune et un agent communal.

Monsieur le Maire distribue ledit protocole à tous les élus présents et précise que ce dernier a été voté lors de la séance du conseil municipal en date du 08 décembre 2016 et qu'il s'agissait d'un protocole d'accord entre l'agent, les avocats et représentants syndicaux et lui-même et que suite à ce protocole, l'agent a perçu un tiers de la somme qu'il réclamait au départ.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

- Les rapports d'activité 2017 consultables en mairie
- Ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation préfectorale d'épandage des digestats de méthanisation. L'enquête débutera le 03 octobre 2018 à 9h30 jusqu'au 05 novembre 2018 17h30. Le dossier sera consultable aux heures d'ouverture mairie.

- Inauguration de l'église Saint Martin le 20 octobre 2018 à 16h00
- Arrivée d'une nouvelle ATSEM par voie de mutation pour remplacer l'agent en place également mutée dans une autre collectivité afin de se rapprocher de son domicile.

Monsieur le Maire termine en annonçant la triste nouvelle du décès de Monsieur Gérard DEBOUT, ancien Maire de Villeneuve-Saint-Denis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h47**.

**Jean-Claude MARTINEZ**  
Maire de Favières

